

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 29 octobre 2024. La séance est ouverte à 20 h 35.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LEVESQUE

Présents : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Sandrine POMMIER, Madame Hélène SICAUD, Madame Carole BILLON, Monsieur Laurent RENAUDET, Madame Sylvie PREVOST, Madame France-Elisabeth VANIER, Monsieur Hubert LEVESQUE.

Excusés : Madame Marie-Perrine LETANG, Monsieur Patrick SAUVAGET,

Pouvoirs : Madame Marie-Perrine LETANG a donné pouvoir à Madame Christiane BAILLY.
Monsieur Patrick SAUVAGET a donné pouvoir à Monsieur Hubert LEVESQUE.

Ordre du jour :

- 1- Point sur l'éclairage public.
- 2- Délibération portant sur la mise à niveau réglementaire de l'éclairage public.
- 3- Délibération portant sur la modification des horaires de l'éclairage public.
- 4- Délibération portant sur le choix de l'organisme emprunteur.
- 5- Délibération portant sur les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.
- 6- Point voirie et bâtiments.
- 7- Point école.
- 8- Point sur l'urbanisme.
- 9- Point sur le bulletin d'information communal, sur l'organisation du feu d'artifice édition 2025, sur la manifestation du Jazz bat la campagne et des soirées du patrimoine.

1- Point sur l'éclairage public.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 3 septembre 2020 la collectivité a souscrit un contrat avec Séolis pour l'entretien, le dépannage et la maintenance de l'éclairage public.

Le contrat est arrivé à expiration au 30 septembre 2024.

Un nouveau contrat a été présenté mais sur des bases très différentes impliquant une forte hausse des tarifs. Madame le Maire a obtenu une prolongation du contrat actuel jusqu'à fin mars 2025 afin d'étudier dans le détail le nouveau contrat proposé.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de SEOLIS pour passer tout l'éclairage public en led.

Une étude complémentaire a été demandée à SEOLIS avec un plan d'amortissement de la dépense.

2- Délibération portant sur la mise à niveau réglementaire de l'éclairage public.

Madame le Maire expose que dans le cadre du contrat IRIS, le dernier compte rendu fait état de l'obligation de travaux de mise à niveau réglementaire de l'éclairage public.

Le SIEDS a établi un devis.

Le devis s'élève à la somme de 3122,46 € H.T. soit 3746,95 € TTC.

Le SIEDS participe à hauteur de 70% sur la base du hors taxe soit la somme de 2185,72 €.

Reste à la charge de la collectivité la somme de 936,74 € H.T. soit 1124,09 € TTC.

Cette somme sera inscrite au budget 2025 au chapitre 21538 (autres réseaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis du SIEDS
- De mandater Madame le Maire pour signer le devis.

3- Délibération portant sur la modification des horaires de l'éclairage public.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 08 septembre 2022 a modifié les horaires de l'éclairage public comme suit :

- extinction de 19 h 30 à 06 h 30 pour les axes suivants :

- . Beauvais, poste 01101 (4 points lumineux)
- . La Folie, poste 01021 (1 point lumineux)
- . Le Mazureau, RD66, poste 01064 (19 points lumineux)
- . Centre bourg mairie, RD1 / RD 66, poste 01047 (40 points lumineux)
- . Stade secteur rue de la Croix Guérin, poste 01081 (5 points lumineux)

- extinction totale sur les autres axes.

Considérant l'analyse des consommations de l'éclairage public,

Considérant les remarques des usagers,

Madame le Maire propose de modifier les horaires d'extinction comme suit :

- extinction de 21h30 à 06h30 pour les axes suivants :

- Beauvais, poste 01101 (4 points lumineux)
- La Folie, poste 01021 (1 point lumineux)
- Le Mazureau, RD66, poste 01064 (19 points lumineux)
- Centre bourg mairie, RD1/RD66, poste 01047 (40 points lumineux)
- Stade secteur rue Croix Guérin, poste 01081 (5 points lumineux)
(Soit au total 5 postes de commande pour 69 points lumineux sur 160)

- extinction de 19h30 à 06h30 sur les autres axes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition de Madame le Maire.

4- Délibération portant sur le choix de l'organisme emprunteur.

Madame le Maire expose le recours à l'emprunt pour financer l'aménagement du centre bourg. Cinq banques ont été consultées :

- Le Crédit Mutuel
- La Caisse d'Epargne
- Le Crédit Agricole
- La Banque Postale
- L'Agence France Locale

Madame le Maire présente l'ensemble des offres.

Elle expose les conditions exigées par l'Agence France Locale selon les articles du Code général des collectivités territoriales suivants :

- l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
- l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales
- le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2024-807 ;
- la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;
- qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ;
- et du livre II du code de commerce,

Les conditions sont les suivantes :

- L'adhésion de la Collectivité à l'Agence France Locale.
- La participation de la Collectivité au capital de l'Agence France Locale.
- La désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour participer au conseil d'administration.

Le montant de l'apport en capital initial (ACI) s'établit comme suit :

- 0,9% de l'encours de la dette de l'exercice N-2

Ou

- 0,3% des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice N-2

L'Agence France Locale retient, en cas d'adhésion, pour la collectivité de Saint-Pompain l'apport en capital initial de l'encours de la dette soit la somme de 3 900 €. Pour rappel l'encours de la dette en 2022 est de 431 939 €.

Madame le Maire propose de retenir le projet de contrat de l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 selon les modalités suivantes :

1. d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Pompain à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. d'accepter la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **3 900 €** de la commune de Saint-Pompain, établi sur la base des Comptes de l'exercice (**2022**)
3. de désigner comme titulaire Madame Christiane Bailly, et en suppléant Monsieur Ousmane Sissoko
- 4- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt auprès de l'Agence France Locale avec les caractéristiques suivantes :
 - Montant du contrat de prêt : 300 000 EUR
 - Durée Totale : 20 ans
 - Mode d'amortissement : échéances constantes trimestrielles
 - Fréquence : trimestrielle
 - Taux fixe : **3.50%**
 - Base de calcul : Base 30/360
 - Trimestrialité : **EUR 5 230,12**
 - Frais de dossier : **Néant**
 - Commission d'engagement : **Néant**

La proposition est soumise au vote.

Monsieur Patrick Sauvaget indique à son pouvoir qu'il ne prendrait pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Pompain à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **3 900 euros** de la commune de Saint-Pompain, établi sur la base des Comptes de l'exercice **2022**

- d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Saint-Pompain;
- d'autoriser Madame le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : *Paiement en 1 fois*

Année 2024 3 900 Euros

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Saint-Pompain à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- de désigner *Madame Christiane Bailly*, en sa qualité de Maire, et *Monsieur Ousmane Sissoko*, en sa qualité de 1^{er} adjoint, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Saint-Pompain à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Saint-Pompain ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt auprès de l'Agence France Locale avec les caractéristiques suivantes :
 - Montant du contrat de prêt : 300 000 EUR
 - Durée Totale : 20 ans
 - Mode d'amortissement : échéances constantes trimestrielles
 - Fréquence : trimestrielle
 - Taux fixe : **3.50%**
 - Base de calcul : Base 30/360
 - Trimestrialité : **EUR 5 230,12**
 - Frais de dossier : **Néant**
 - Commission d'engagement : **Néant**
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- Délibération portant sur les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté le budget lors de sa séance du 08 février 2024 et notamment les crédits de 2 000,00 € (deux mille euros) à l'article

6817 (Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) et 2 000,00 € à l'article 7817 (Reprises sur provisions).

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération spécifique pour ces articles doit être prise par le conseil.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'inscrire la somme de 2 000,00 € à l'article 6817 (Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) et de 2 000,00 € à l'article 7817 (Reprises sur provisions).

6- Point voirie et bâtiments.

Bâtiments

- Les travaux du logement sis 6 rue de la Crois Guerin se finalisent.

Voirie

- Les travaux de PATA pour l'année 2024 ont été réalisés conformément aux prévisions.
- Un comptage des véhicules doit être effectué à l'angle des rues Désirée Méchin et de la Mantellerie afin d'étudier avec le Département le flux important de véhicules.
- Un nouveau curage des évacuations des eaux de pluie a été réalisé à Beauvais.
- La commune de Saint Pompain – comme beaucoup d'autres communes actuellement - a récemment été victime d'un vol de panneau signalétique d'entrée de village.

7- Point école.

Le premier conseil d'école s'est tenu le 4 novembre 2024.
Les prévisions d'effectif s'élèvent à 67 élèves au 1er janvier 2025.

8- Point sur l'urbanisme.

Point reporté.

9- Point sur le bulletin d'information communal, sur l'organisation du feu d'artifice édition 2025, sur la manifestation du Jazz bat la campagne et des soirées du patrimoine.

A débattre lors d'un prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 55.